

ARRETE DU MAIRE**N° 93/2018****REGLEMENTATION PROVISOIR DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE**

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié),
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire et notamment sa Huitième partie,
VU la demande présentée par les entreprises Bel Terrasse et Jardin - Entre Paysage et Elagage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour la sécurité des usagés et des ouvriers, afin de permettre l'élagage des arbres sur l'ensemble de la voie publique d'Anthy-sur-Léman,

A R R E T O N S

Article 1^{er} – **Du lundi 9 octobre 2018 au jeudi 31 octobre 2018**, les entreprises Bel Terrasse et Jardin ainsi que Entre Paysage et Elagage sont autorisées à **réaliser des travaux pour le compte de la Commune d'Anthy-sur-Léman**, sur l'ensemble de son territoire. Ces travaux consistent à l'entretien des arbres et notamment l'élagage.

Article 2^e – La circulation, pourrait être perturbée par ces interventions, des restrictions de circulation (alternat ou déviation) et de stationnement seront prises par les intervenants chargés des travaux.

Article 3^e – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement gênants seront déplacés par le service de la fourrière conformément aux articles R.325-12° et suivants du Code de la Route. **Ces panneaux seront implantés sept jours avant le début des travaux.**

Article 4^e – Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier, seront mis en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 5^e – Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre, conformément au règlement de voirie de la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Article 6^e – Le présent arrêté municipal sera affiché sur les lieux.

Article 7^e – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 8^e – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Commandant la Circonscription de Sécurité Publique du Léman à Thonon Les Bains,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Anthy-sur-Léman,
- Monsieur le Policier Municipal d'Anthy-sur-Léman,
- Les pétitionnaires,
- Le Registre.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ANTHY SUR LEMAN, le 1^{er} octobre 2018.



Le Maire,
Jean-Louis BAUR